



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des Sécurités

Bureau des Polices Administratives

Arrêté n° 689/2018

Portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'un local auto-école

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2011-759 du 28 juin 2011 portant diverses mesures réglementaires d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la reconnaissance des qualifications professionnelles et des services dans le marché intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 621/2014 du 10 avril 2014 autorisant Monsieur Cyril CHARPENTIER à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-Ecole Les Boutons d'Or», au 11 rue de Remiremont 88380 ARCHES sous le numéro E 13 088 00030 ;

Vu la demande reçue en préfecture le 2 mars 2018 par la SARL « Les Boutons d'Or » en vue d'obtenir le renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter le local précité;

Considérant que la demande susvisée remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Arrête

Article 1^{ER} – La SARL « Les Boutons d'Or » représentée par Monsieur Cyril CHARPENTIER, est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 11, rue de Remiremont 88380 ARCHES sous la dénomination : « Les Boutons d'Or ».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- le permis B, permis B code 96 et l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC),
- les permis AM, A1, A2 et A,
- le permis BE.

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 18 avril 2018, à la personne du requérant, sous le numéro E 13 088 00030.

Article 2 – Le local utilisé pour cet enseignement devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié et pourra accueillir 19 personnes.

Article 3 – Les véhicules destinés à l'enseignement de la conduite devront, avant leur mise en service, être pourvus d'une autorisation de circulation et répondre aux exigences fixées par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié.

Article 4 – L'exploitant devra présenter au préfet des Vosges, dans un délai minimal de deux mois précédant la date d'expiration de la validité de l'agrément, une demande de renouvellement de cette autorisation d'exploiter un local d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Vosges, Messieurs le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire d'Arches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le **16 MARS 2018**

Le Préfet, Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Imed BENTALEB

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des Sécurités

Bureau des Polices Administratives

Arrêté n° 766/2018
Portant extension d'agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1, L.213-1, R.211-3 à R.213-9 et R.317-25 ;

Vu la loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2011-759 du 28 juin 2011 portant diverses mesures réglementaires d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la reconnaissance des qualifications professionnelles et des services dans le marché intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16/2015 du 14 janvier 2015 autorisant la SARL AUTO-ECOLE JEANNETTE représentée par Madame Jeannette INGOLT, née le 22 juillet 1984 à REMIREMONT (88), à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, au 14 rue de l'Eglise à RUPT SUR MOSELLE sous le n° E 15 088 000 10 ;

Vu la demande présentée par Madame Jeannette INGOLT en vue d'être autorisée à dispenser, dans son établissement la formation aux permis A, A2, AM ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire à l'appui de sa requête ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

ARRÊTE

Article 1^{ER} L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 16/2015 du 14 janvier 2015 susvisé est ainsi modifié et complété :

La SARL AUTO-ECOLE JEANNETTE, représentée par Madame Jeannette INGOLT, est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 14, rue de l'Eglise à RUPT-SUR-MOSELLE (88).

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont les permis A, A2, AM, B et l'apprentissage anticipé de la conduite.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 16/2015 du 14 janvier 2015 restent inchangées.

Article 3– Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Vosges, Messieurs le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, Monsieur le Maire de RUPT-SUR-MOSELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame Jeannette INGOLD.

Epinal, le 26 MARS 2016
Pour le Préfet,
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Le Préfet,

Imed BENTALEB

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des sécurités

Bureau Sécurité et Ordre Publics

A R R Ê T É N°681/2018 du 01 MARS 2018

autorisant la mise à disposition de la police municipale de Contrexéville à l'occasion de la « Foire aux Grenouilles » de Vittel les samedi 21 et dimanche 22 avril 2018

**Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la sécurité intérieure, article L.512-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales , notamment l'article L.2212-9 ;

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et notamment son article 5 ;

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité du préfet des Vosges ;

Vu la demande conjointe formulée par le Maire de Vittel et le Maire de Contrexéville par courrier du 14 février 2018 ;

Considérant l'afflux important de population qu'occasionne la manifestation exceptionnelle, à caractère commerciale (Foire aux Grenouilles) organisée par la commune de Vittel les samedi 21 et dimanche 22 avril 2018;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

A R R E T E

Article 1 : La mise en commun de deux agents de la police municipale par la commune de Contrexéville au profit de la commune de Vittel est autorisée à l'occasion de la manifestation à caractère commerciale « Foire aux Grenouilles » les samedi 21 et dimanche 22 avril 2018.

Article 2 : La commune de Vittel bénéficie du concours de deux agents de la police municipale de la commune de Contrexéville munis de leur équipement réglementaire et de leur armement de type B, D2a et D2b lors de la manifestation à caractère commerciale des samedi 21 et dimanche 22 avril 2018.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Article 3 : Les deux agents municipaux de Contrexeville assureront exclusivement une mission de sécurisation, en appui des policiers municipaux locaux.

Article 4 : M. le directeur de cabinet de la préfecture des Vosges, Mme la Sous-Préfète de Neufchâteau, M. le Maire de Contrexéville et M. le Maire de Vittel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Épinal, le 01 MARS 2018

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Claire WANDEROILD

Délais et voie de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**BREVET NATIONAL DE PISTEUR SECOURISTE DU 1ER DEGRÉ
OPTION SKI ALPIN**

EXAMEN ORGANISÉ LE VENDREDI 16 FÉVRIER 2018 À LA BRESSE

Liste des candidats reçus

BOUHELIER Renaud	40, rue principale	25240 LES VILLEDIEU	88/2018/01
BUSMEY Thibaut	3 rue des vignes	68440 ZIMMERSHEIM	88/2018/02
BUSSON Jean Charles	2 les humberts	25390 FOURNETS-LUISANS	88/2018/03
CUEVAS Fantille	106 impasse sur Villeneuve	74450 LE GRAND BORNAND	88/2018/04
DUQUENOY Alain	3 rue petite	55220 SOUILLY	88/2018/05
FAVRE Benoit	Les Chenets	73350 MONTAGNY	88/2018/06
GUTFREUND Galaad	214 le Cain	68370 ORBEY	88/2018/07
LANGER Aurélien	73, la vieille école - montée de la croix	73710 PRALOGNAN LA VANOISE	88/2018/08
PENPENNIC Samuel	68, rue des 6 sapins	88650 ANOULD	88/2018/09
PORCHER Martin	5 rue Carnot	60550 VERNEUIL EN HALATTE	88/2018/10
ROUILLON Corentin	16 rue des pâquerettes	67310 WASSELONNE	88/2018/11
SANGERMANO Anthony	43 rue de Zimmersheim	68170 RIXHEIM	88/2018/12

A EPINAL, le 23 février 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet - directeur de cabinet,



Imed BENTALEB

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRETE N° 878/2018
portant agrément pour exercer en qualité de dépanneur sur voies express
du département des VOSGES (RN57, RN59 et RN66) à compter du 29 mars 2018

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des VOSGES ;
- VU le décret du Président de la République du 13 décembre 2017 portant nomination de M. Imeb BENTALEB, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détache en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du Préfet des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 du 20 septembre 2017 approuvant le cahier des charges du dépannage et du remorquage sur voies express du département des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 susmentionné ;
- VU le règlement de consultation en date du 20 septembre 2017 concernant la délégation de service public pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur voies express du département des VOSGES ;
- VU le dossier de candidature déposé par M. Jean-Philippe TANGUY, gérant de la société BALL DEPANNAGE, pour intervenir sur le **secteur VL1**, en qualité de dépanneur pour véhicules légers ;

VU l'avis émis par la commission départementale pour le dépannage sur voies express qui s'est réunie le vendredi 16 mars 2018 ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRÊTE :

Article 1 : à compter du 29 mars 2018 et pour une durée de 5 ans, M. Jean-Philippe TANGUY, gérant de la société BALL DEPANNAGE – sise 25, route de Raon à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100) -est agréé en qualité de dépanneur, catégorie « véhicules légers », sur voies express des VOSGES, pour intervenir sur le **secteur VL1** (RN 59 : PR 0 limite département 54 → PR 25+126 giratoire de REMOMEIX) avec le numéro d'**agrément VL1-A**.

Article 2 : M. Jean-Philippe TANGUY s'engage à respecter les clauses du cahier des charges dont une copie, dûment signée, lui sera adressée.

Article 3 : M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur interdépartemental des routes de l'EST, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président du Conseil national des professions de l'automobile – section des VOSGES.

Epinal, le **27 MARS 2018**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de
Cabinet,


Imed BENTALEB

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRETE N° 879/2018
portant agrément pour exercer en qualité de dépanneur sur voies express
du département des VOSGES (RN57, RN59 et RN66) à compter du 29 mars 2018

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des VOSGES ;
- VU le décret du Président de la République du 13 décembre 2017 portant nomination de M. Imeb BENTALEB, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détache en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du Préfet des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 du 20 septembre 2017 approuvant le cahier des charges du dépannage et du remorquage sur voies express du département des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 susmentionné ;
- VU le règlement de consultation en date du 20 septembre 2017 concernant la délégation de service public pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur voies express du département des VOSGES ;
- VU le dossier de candidature déposé par M. Denis BLEEKER, gérant de la société S.M.A.I, pour intervenir sur le **secteur VL1**, en qualité de dépanneur pour véhicules légers ;
- VU l'avis émis par la commission départementale pour le dépannage sur voies express qui s'est réunie le vendredi 16 mars 2018 ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRÊTE :

- Article 1 :** à compter du 29 mars 2018 et pour une durée de 5 ans, M. Denis BLEEKER, gérant de la société S.M.A.I – sise 9, Chemin des Etangs à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100) - est agréé en qualité de dépanneur, catégorie « véhicules légers », sur voies express des VOSGES, pour intervenir sur le **secteur VL1** (RN 59 : PR 0 limite département 54 → PR 25+126 giratoire de REMOMEIX) avec le numéro d'**agrément VL1-B**.
- Article 2 :** M. Denis BLEEKER s'engage à respecter les clauses du cahier des charges dont une copie, dûment signée, lui sera adressée.
- Article 3 :** M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur interdépartemental des routes de l'EST, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président du Conseil national des professions de l'automobile – section des VOSGES.

Epinal, le **27 MARS 2018**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de
Cabinet,


Imed BENTALEB

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRETE N° 880/2018
portant agrément pour exercer en qualité de dépanneur sur voies express
du département des VOSGES (RN57, RN59 et RN66) à compter du 29 mars 2018

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des VOSGES ;
- VU le décret du Président de la République du 13 décembre 2017 portant nomination de M. Imeb BENTALEB, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détache en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du Préfet des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 du 20 septembre 2017 approuvant le cahier des charges du dépannage et du remorquage sur voies express du département des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 susmentionné ;
- VU le règlement de consultation en date du 20 septembre 2017 concernant la délégation de service public pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur voies express du département des VOSGES ;
- VU le dossier de candidature déposé par M. Jean-Philippe TANGUY, gérant de la société TANGUY DEPANNAGE, pour intervenir sur le **secteur VL1**, en qualité de dépanneur pour véhicules légers ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

VU l'avis émis par la commission départementale pour le dépannage sur voies express qui s'est réunie le vendredi 16 mars 2018 ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRÊTE :

Article 1 : à compter du 29 mars 2018 et pour une durée de 5 ans, M. Jean-Philippe TANGUY, gérant de la société TANGUY DEPANNAGE – sise zone des Paituotes à SAINTE-MARGUERITE (88100) - est agréé en qualité de dépanneur, catégorie « véhicules légers », sur voies express des VOSGES, pour intervenir sur le **secteur VL1** (RN 59 : PR 0 limite département 54 → PR 25+126 giratoire de REMOMEIX) avec le numéro d'**agrément VL1-C**.

Article 2 : M. Jean-Philippe TANGUY s'engage à respecter les clauses du cahier des charges dont une copie, dûment signée, lui sera adressée.

Article 3 : M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur interdépartemental des routes de l'EST, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président du Conseil national des professions de l'automobile – section des VOSGES.

Epinal, le **27 MARS 2018**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de
Cabinet,



Imed BENTALEB

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRETE N° 881/2018
portant agrément pour exercer en qualité de dépanneur sur voies express
du département des VOSGES (RN57, RN59 et RN66) à compter du 29 mars 2018

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des VOSGES ;
- VU le décret du Président de la République du 13 décembre 2017 portant nomination de M. Imeb BENTALEB, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détache en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du Préfet des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 du 20 septembre 2017 approuvant le cahier des charges du dépannage et du remorquage sur voies express du département des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 susmentionné ;
- VU le règlement de consultation en date du 20 septembre 2017 concernant la délégation de service public pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur voies express du département des VOSGES ;
- VU le dossier de candidature déposé par M. Jean-Philippe TANGUY, gérant de la société VOSGES DEPANNAGE (établissement secondaire de LUNEVILLE DEPANNAGE), pour intervenir sur le **secteur VL1**, en qualité de dépanneur pour véhicules légers ;
- VU l'avis émis par la commission départementale pour le dépannage sur voies express qui s'est réunie le vendredi 16 mars 2018 ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRÊTE :

- Article 1 :** à compter du 29 mars 2018 et pour une durée de 5 ans, M. Jean-Philippe TANGUY, gérant de la société VOSGES DEPANNAGE (établissement secondaire de LUNEVILLE DEPANNAGE) – sise zone des Paituotes à SAINTE-MARGUERITE (88100) - est agréé en qualité de dépanneur, catégorie « véhicules légers », sur voies express des VOSGES, pour intervenir sur le **secteur VL1** (RN 59 : PR 0 limite département 54 → PR 25+126 giratoire de REMOMEIX) avec le numéro d'**agrément VL1-D**.
- Article 2 :** M. Jean-Philippe TANGUY s'engage à respecter les clauses du cahier des charges dont une copie, dûment signée, lui sera adressée.
- Article 3 :** M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur interdépartemental des routes de l'EST, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président du Conseil national des professions de l'automobile – section des VOSGES.

Epinal, le **27 MARS 2018**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de
Cabinet,



Imed BENTALEB

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRETE N° 882/2018
portant agrément pour exercer en qualité de dépanneur sur voies express
du département des VOSGES (RN57, RN59 et RN66) à compter du 29 mars 2018

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des VOSGES ;
- VU le décret du Président de la République du 13 décembre 2017 portant nomination de M. Imeb BENTALEB, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détache en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du Préfet des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 du 20 septembre 2017 approuvant le cahier des charges du dépannage et du remorquage sur voies express du département des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 susmentionné ;
- VU le règlement de consultation en date du 20 septembre 2017 concernant la délégation de service public pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur voies express du département des VOSGES ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

VU le dossier de candidature déposé par M. Hervé CARON, gérant de la société CARON AUTOMOBILES, pour intervenir sur le **secteur VL2**, en qualité de dépanneur pour véhicules légers ;

VU l'avis émis par la commission départementale pour le dépannage sur voies express qui s'est réunie le vendredi 16 mars 2018 ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRÊTE :

Article 1 : à compter du 29 mars 2018 et pour une durée de 5 ans, M. Hervé CARON, gérant de la société CARON AUTOMOBILES – sise 43, rue de Lorraine à IGNEY (88150) - est agréé en qualité de dépanneur, catégorie « véhicules légers », sur voies express des VOSGES, pour intervenir sur le **secteur VL2** (RN 57 : PR 0 limite département 54 → PR 26 échangeur CHAVELOT) avec le numéro d'**agrément VL2-A**.

Article 2 : M. Hervé CARON s'engage à respecter les clauses du cahier des charges dont une copie, dûment signée, lui sera adressée.

Article 3 : M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur interdépartemental des routes de l'EST, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président du Conseil national des professions de l'automobile – section des VOSGES.

Epinal, le **27 MARS 2018**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de
Cabinet,



Imed BENTALEB

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRETE N° 883/2018
portant agrément pour exercer en qualité de dépanneur sur voies express
du département des VOSGES (RN57, RN59 et RN66) à compter du 29 mars 2018

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des VOSGES ;
- VU le décret du Président de la République du 13 décembre 2017 portant nomination de M. Imeb BENTALEB, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détache en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du Préfet des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 du 20 septembre 2017 approuvant le cahier des charges du dépannage et du remorquage sur voies express du département des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 susmentionné ;
- VU le règlement de consultation en date du 20 septembre 2017 concernant la délégation de service public pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur voies express du département des VOSGES ;

VU le dossier de candidature déposé par M. Francis DULOT, gérant de la société GARAGE DULOT ET FILS, pour intervenir sur le **secteur VL2**, en qualité de dépanneur pour véhicules légers ;

VU l'avis émis par la commission départementale pour le dépannage sur voies express qui s'est réunie le vendredi 16 mars 2018 ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRÊTE :

Article 1 : à compter du 29 mars 2018 et pour une durée de 5 ans, M. Francis DULOT, gérant de la société GARAGE DULOT ET FILS – sise 269, Grande Rue à VAXONCOURT (88330) - est agréé en qualité de dépanneur, catégorie « véhicules légers », sur voies express des VOSGES, pour intervenir sur le **secteur VL2** (RN 57 : PR 0 limite département 54 → PR 26 échangeur CHAVÉLOT) avec le numéro d'**agrément VL2-B**.

Article 2 : M. Francis DULOT s'engage à respecter les clauses du cahier des charges dont une copie, dûment signée, lui sera adressée.

Article 3 : M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur interdépartemental des routes de l'EST, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président du Conseil national des professions de l'automobile – section des VOSGES.

Epinal, le **27 MARS 2018**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de
Cabinet,



Imed BENTALEB

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

**Direction des sécurités
Bureau des polices administratives**

*ARRETE N° 884/2018
portant agrément pour exercer en qualité de dépanneur sur voies express
du département des VOSGES (RN57, RN59 et RN66) à compter du 29 mars 2018*

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des VOSGES ;
- VU le décret du Président de la République du 13 décembre 2017 portant nomination de M. Imeb BENTALEB, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détache en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du Préfet des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 du 20 septembre 2017 approuvant le cahier des charges du dépannage et du remorquage sur voies express du département des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 susmentionné ;
- VU le règlement de consultation en date du 20 septembre 2017 concernant la délégation de service public pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur voies express du département des VOSGES ;

VU le dossier de candidature déposé par M. Christophe HARROUE, gérant de la société GARAGE HARROUE, pour intervenir sur le **secteur VL2**, en qualité de dépanneur pour véhicules légers ;

VU l'avis émis par la commission départementale pour le dépannage sur voies express qui s'est réunie le vendredi 16 mars 2018 ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRÊTE :

Article 1 : à compter du 29 mars 2018 et pour une durée de 5 ans, M. Christophe HARROUE, gérant de la société GARAGE HARROUE – sise 198, rue de Lorraine à THAON-LES-VOSGES (88150) - est agréé en qualité de dépanneur, catégorie « véhicules légers », sur voies express des VOSGES, pour intervenir sur le **secteur VL2** (RN 57 : PR 0 limite département 54 → PR 26 échangeur CHAVÉLOT) avec le numéro d'**agrément VL2-C**.

Article 2 : M. Christophe HARROUE s'engage à respecter les clauses du cahier des charges dont une copie, dûment signée, lui sera adressée.

Article 3 : M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur interdépartemental des routes de l'EST, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président du Conseil national des professions de l'automobile – section des VOSGES.

27 MARS 2018

Epinal, le
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de
Cabinet,



Imed BENTALEB

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

**Direction des sécurités
Bureau des polices administratives**

*ARRETE N° 885/2018
portant agrément pour exercer en qualité de dépanneur sur voies express
du département des VOSGES (RN57, RN59 et RN66) à compter du 29 mars 2018*

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des VOSGES ;
- VU le décret du Président de la République du 13 décembre 2017 portant nomination de M. Imeb BENTALEB, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détache en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du Préfet des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 du 20 septembre 2017 approuvant le cahier des charges du dépannage et du remorquage sur voies express du département des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 susmentionné ;
- VU le règlement de consultation en date du 20 septembre 2017 concernant la délégation de service public pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur voies express du département des VOSGES ;
- VU le dossier de candidature déposé par la société RNO BYMYCAR EPINAL SAS, pour intervenir sur le **secteur VL3**, en qualité de dépanneur pour véhicules légers ;

VU l'avis émis par la commission départementale pour le dépannage sur voies express qui s'est réunie le vendredi 16 mars 2018 ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRÊTE :

Article 1 : à compter du 29 mars 2018 et pour une durée de 5 ans, RNO BYMYCAR EPINAL SAS – sise 50, avenue de SAINT-DIE à EPINAL (88000) - est agréé en qualité de dépanneur, catégorie « véhicules légers », sur voies express des VOSGES, pour intervenir sur le **secteur VL3** (RN 57 : PR 26 échangeur CHAVELOT → PR 45+351 échangeur POUXEUX) avec le numéro d'**agrément VL3-A**.

Article 2 : la société RNO BYMYCAR EPINAL SAS s'engage à respecter les clauses du cahier des charges dont une copie, dûment signée, lui sera adressée.

Article 3 : M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur interdépartemental des routes de l'EST, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président du Conseil national des professions de l'automobile – section des VOSGES.

Epinal, le **27 MARS 2018**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de
Cabinet,



Imed BENTALEB

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRETE N° 886/2018
portant agrément pour exercer en qualité de dépanneur sur voies express
du département des VOSGES (RN57, RN59 et RN66) à compter du 29 mars 2018

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des VOSGES ;
- VU le décret du Président de la République du 13 décembre 2017 portant nomination de M. Imeb BENTALEB, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détache en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du Préfet des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 du 20 septembre 2017 approuvant le cahier des charges du dépannage et du remorquage sur voies express du département des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 susmentionné ;
- VU le règlement de consultation en date du 20 septembre 2017 concernant la délégation de service public pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur voies express du département des VOSGES ;
- VU le dossier de candidature déposé par M. Jean-Philippe COSCET, gérant de la société GARAGE COSCET EPINAL ASSISTANCE SOS REMORQUAGES, pour intervenir sur le **secteur VL3**, en qualité de dépanneur pour véhicules légers ;

VU l'avis émis par la commission départementale pour le dépannage sur voies express qui s'est réunie le vendredi 16 mars 2018 ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRÊTE :

Article 1 : à compter du 29 mars 2018 et pour une durée de 5 ans, M. Jean-Philippe COCSET, gérant de la société GARAGE COCSET EPINAL ASSISTANCE SOS REMORQUAGES – sise 7, avenue Pierre Blanck à EPINAL (88000) - est agréé en qualité de dépanneur, catégorie « véhicules légers », sur voies express des VOSGES, pour intervenir sur le **secteur VL3** (RN 57 : PR 26 échangeur CHAVELOT → PR 45+351 échangeur POUXEUX) avec le numéro d'**agrément VL3-B**.

Article 2 : M. Jean-Philippe COCSET s'engage à respecter les clauses du cahier des charges dont une copie, dûment signée, lui sera adressée.

Article 3 : M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur interdépartemental des routes de l'EST, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président du Conseil national des professions de l'automobile – section des VOSGES.

27 MARS 2018

Epinal, le
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de
Cabinet,



Imed BENTALEB

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRETE N° 887/2018
portant agrément pour exercer en qualité de dépanneur sur voies express
du département des VOSGES (RN57, RN59 et RN66) à compter du 29 mars 2018

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des VOSGES ;
- VU le décret du Président de la République du 13 décembre 2017 portant nomination de M. Imeb BENTALEB, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détache en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du Préfet des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 du 20 septembre 2017 approuvant le cahier des charges du dépannage et du remorquage sur voies express du département des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 susmentionné ;
- VU le règlement de consultation en date du 20 septembre 2017 concernant la délégation de service public pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur voies express du département des VOSGES ;
- VU le dossier de candidature déposé par M. Ludovic LEBRETON et Mme Laurence BOUQUOT, co-gérants de la société VOSGES OCCAS, pour intervenir sur le **secteur VL3**, en qualité de dépanneurs pour véhicules légers ;

VU l'avis émis par la commission départementale pour le dépannage sur voies express qui s'est réunie le vendredi 16 mars 2018 ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRÊTE :

Article 1 : à compter du 29 mars 2018 et pour une durée de 5 ans, M. Ludovic LEBRETON et Mme Laurence BOUQUOT, co-gérants de la société VOSGES OCCAS – sise zone industrielle Les Savrons à POUXEUX (88550) - sont agréés en qualité de dépanneurs, catégorie « véhicules légers », sur voies express des VOSGES, pour intervenir sur le **secteur VL3** (RN 57 : PR 26 échangeur CHAVELOT → PR 45+351 échangeur POUXEUX) avec le numéro d'**agrément VL3-C**.

Article 2 : M. Ludovic LEBRETON et Mme Laurence BOUQUOT s'engagent à respecter les clauses du cahier des charges dont une copie, dûment signée, lui sera adressée.

Article 3 : M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur interdépartemental des routes de l'EST, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président du Conseil national des professions de l'automobile – section des VOSGES.

Epinal, le 27 MARS 2018
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de
Cabinet,


Imed BENTALEB

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRETE N° 888/2018
portant agrément pour exercer en qualité de dépanneur sur voies express
du département des VOSGES (RN57, RN59 et RN66) à compter du 29 mars 2018

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des VOSGES ;
- VU le décret du Président de la République du 13 décembre 2017 portant nomination de M. Imeb BENTALEB, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détache en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du Préfet des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 du 20 septembre 2017 approuvant le cahier des charges du dépannage et du remorquage sur voies express du département des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 susmentionné ;
- VU le règlement de consultation en date du 20 septembre 2017 concernant la délégation de service public pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur voies express du département des VOSGES ;
- VU le dossier de candidature déposé par M. Alain PARMENTIER (société en nom propre), pour intervenir sur le **secteur VL3**, en qualité de dépanneurs pour véhicules légers ;

VU l'avis émis par la commission départementale pour le dépannage sur voies express qui s'est réunie le vendredi 16 mars 2018 ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRÊTE :

Article 1 : à compter du 29 mars 2018 et pour une durée de 5 ans, M. Alain PARMENTIER (société en nom propre) – dont l'établissement est situé au 6, rue de Raménil à JEUXEY (88000) - est agréé en qualité de dépanneur, catégorie « véhicules légers », sur voies express des VOSGES, pour intervenir sur le **secteur VL3** (RN 57 : PR 26 échangeur CHAVELOT → PR 45+351 échangeur POUXEUX) avec le numéro d'**agrément VL3-D**.

Article 2 : M. Alain PARMENTIER s'engage à respecter les clauses du cahier des charges dont une copie, dûment signée, lui sera adressée.

Article 3 : M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur interdépartemental des routes de l'EST, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président du Conseil national des professions de l'automobile – section des VOSGES.

Epinal, le **27 MARS 2018**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de
Cabinet,



Imed BENTALEB

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRETE N° 889/2018
portant agrément pour exercer en qualité de dépanneur sur voies express
du département des VOSGES (RN57, RN59 et RN66) à compter du 29 mars 2018

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des VOSGES ;
- VU le décret du Président de la République du 13 décembre 2017 portant nomination de M. Imeb BENTALEB, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détache en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du Préfet des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 du 20 septembre 2017 approuvant le cahier des charges du dépannage et du remorquage sur voies express du département des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 susmentionné ;
- VU le règlement de consultation en date du 20 septembre 2017 concernant la délégation de service public pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur voies express du département des VOSGES ;
- VU le dossier de candidature déposé par M. Guy BERTRAND, Président de la SAS GRANDS MOULINS AUTO, pour intervenir sur le **secteur VL4**, en qualité de dépanneurs pour véhicules légers ;

VU l'avis émis par la commission départementale pour le dépannage sur voies express qui s'est réunie le vendredi 16 mars 2018 ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRÊTE :

- Article 1 :** à compter du 29 mars 2018 et pour une durée de 5 ans, M. Guy BERTRAND, président de la SAS GRANDS MOULINS AUTO – sise parc économique des grands moulins à SAINT-ETIENNE-LES-REMIEMONT (88200) - est agréé en qualité de dépanneur, catégorie « véhicules légers », sur voies express des VOSGES, pour intervenir sur le **secteur VL4** (RN 57 : PR 45+351 échangeur POUXEUX → PR 55 échangeur SAINT-NABORD MOULIN et RN 66 : PR 0 échangeur SAINT-NABORD MOULIN → PR 10 LEPANGE) avec le numéro d'**agrément VL4-A**.
- Article 2 :** M. Guy BERTRAND s'engage à respecter les clauses du cahier des charges dont une copie, dûment signée, lui sera adressée.
- Article 3 :** M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur interdépartemental des routes de l'EST, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président du Conseil national des professions de l'automobile – section des VOSGES.

Epinal, le **27 MARS 2018**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de
Cabinet,


Imed BENTALEB

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRETE N° 890/2018
portant agrément pour exercer en qualité de dépanneur sur voies express
du département des VOSGES (RN57, RN59 et RN66) à compter du 29 mars 2018

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des VOSGES ;
- VU le décret du Président de la République du 13 décembre 2017 portant nomination de M. Imeb BENTALEB, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détache en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du Préfet des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 du 20 septembre 2017 approuvant le cahier des charges du dépannage et du remorquage sur voies express du département des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 susmentionné ;
- VU le règlement de consultation en date du 20 septembre 2017 concernant la délégation de service public pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur voies express du département des VOSGES ;
- VU le dossier de candidature déposé par M. Christophe BERTRAND, gérant de la SARL LES DEPANNAGES DU PARC, pour intervenir sur le **secteur VL4**, en qualité de dépanneurs pour véhicules légers ;

VU l'avis émis par la commission départementale pour le dépannage sur voies express qui s'est réunie le vendredi 16 mars 2018 ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRÊTE :

Article 1 : à compter du 29 mars 2018 et pour une durée de 5 ans, M. Christophe BERTRAND, gérant de la SARL LES DEPANNAGES DU PARC – dont le siège social est situé à la zone d'activité « La Zouzette » à FROIDECONCHE (70300) et dont l'établissement est situé Parc économique des Grands Moulins à SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT - est agréé en qualité de dépanneur, catégorie « véhicules légers », sur voies express des VOSGES, pour intervenir sur le **secteur VL4** (RN 57 : PR 45+351 échangeur POUXEUX → PR 55 échangeur SAINT-NABORD MOULIN et RN 66 : PR 0 échangeur SAINT-NABORD MOULIN → PR 10 LEPANGE) avec le numéro d'**agrément VL4-B**.

Article 2 : M. Christophe BERTRAND s'engage à respecter les clauses du cahier des charges dont une copie, dûment signée, lui sera adressée.

Article 3 : M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur interdépartemental des routes de l'EST, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président du Conseil national des professions de l'automobile – section des VOSGES.

Epinal, le **27 MARS 2018**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de
Cabinet,


Imed BENTALEB

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRETE N° 891/2018
portant agrément pour exercer en qualité de dépanneur sur voies express
du département des VOSGES (RN57, RN59 et RN66) à compter du 29 mars 2018

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des VOSGES ;
- VU le décret du Président de la République du 13 décembre 2017 portant nomination de M. Imeb BENTALEB, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détache en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du Préfet des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 du 20 septembre 2017 approuvant le cahier des charges du dépannage et du remorquage sur voies express du département des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 susmentionné ;
- VU le règlement de consultation en date du 20 septembre 2017 concernant la délégation de service public pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur voies express du département des VOSGES ;
- VU le dossier de candidature déposé par M. Jacques PETITJEAN (société en nom propre), pour intervenir sur le **secteur VL5**, en qualité de dépanneurs pour véhicules légers ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

VU l'avis émis par la commission départementale pour le dépannage sur voies express qui s'est réunie le vendredi 16 mars 2018 ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRÊTE :

Article 1 : à compter du 29 mars 2018 et pour une durée de 5 ans, M. Jacques PETITJEAN, (société en nom propre) dont l'établissement est situé au 5, Les Rableaux à LE VAL-D'AJOL (88340) - est agréé en qualité de dépanneur, catégorie « véhicules légers », sur voies express des VOSGES, pour intervenir sur le **secteur VL5** (RN 57 : PR 55 échangeur SAINT-NABORD MOULIN → PR 68+400 PLOMBIERES-LES-BAINS) avec le numéro d'**agrément VL5-A**.

Article 2 : M. Jacques PETITJEAN s'engage à respecter les clauses du cahier des charges dont une copie, dûment signée, lui sera adressée.

Article 3 : M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur interdépartemental des routes de l'EST, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président du Conseil national des professions de l'automobile – section des VOSGES.

Epinal, le **27 MARS 2018**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de
Cabinet,



Imed BENTALEB

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRETE N° 892/2018
portant agrément pour exercer en qualité de dépanneur sur voies express
du département des VOSGES (RN57, RN59 et RN66) à compter du 29 mars 2018

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des VOSGES ;
- VU le décret du Président de la République du 13 décembre 2017 portant nomination de M. Imeb BENTALEB, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détache en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du Préfet des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 du 20 septembre 2017 approuvant le cahier des charges du dépannage et du remorquage sur voies express du département des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 susmentionné ;
- VU le règlement de consultation en date du 20 septembre 2017 concernant la délégation de service public pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur voies express du département des VOSGES ;
- VU le dossier de candidature déposé par M. Jean-Luc DAVAL, gérant de la société GARAGE CARROSSERIE DE LA COMBEAUTE, pour intervenir sur le **secteur VL5**, en qualité de dépanneurs pour véhicules légers ;

VU l'avis émis par la commission départementale pour le dépannage sur voies express qui s'est réunie le vendredi 16 mars 2018 ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRÊTE :

Article 1 : à compter du 29 mars 2018 et pour une durée de 5 ans, M. Jean-Luc DAVAL, gérant de la société GARAGE CARROSSERIE DE LA COMBEAUTE – sise, 8 route de Faymont à LE VAL-D'AJOL (88340) - est agréé en qualité de dépanneur, catégorie « véhicules légers », sur voies express des VOSGES, pour intervenir sur le **secteur VL5** (RN 57 : PR 55 échangeur SAINT-NABORD MOULIN → PR 68+400 PLOMBIERES-LES-BAINS) avec le numéro d'**agrément VL5-B**.

Article 2 : M. Jean-Luc DAVAL s'engage à respecter les clauses du cahier des charges dont une copie, dûment signée, lui sera adressée.

Article 3 : M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur interdépartemental des routes de l'EST, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président du Conseil national des professions de l'automobile – section des VOSGES.

Epinal, le **27 MARS 2018**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de
Cabinet,


Imed BENTALEB

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

**Direction des sécurités
Bureau des polices administratives**

*ARRETE N° 893/2018
portant agrément pour exercer en qualité de dépanneur sur voies express
du département des VOSGES (RN57, RN59 et RN66) à compter du 29 mars 2018*

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des VOSGES ;
- VU le décret du Président de la République du 13 décembre 2017 portant nomination de M. Imeb BENTALEB, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détache en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du Préfet des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 du 20 septembre 2017 approuvant le cahier des charges du dépannage et du remorquage sur voies express du département des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 susmentionné ;
- VU le règlement de consultation en date du 20 septembre 2017 concernant la délégation de service public pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur voies express du département des VOSGES ;
- VU le dossier de candidature déposé par M. Jean-Philippe TANGUY, gérant de la société TANGUY DEPANNAGE, pour intervenir sur le **secteur PL6**, en qualité de dépanneurs pour véhicules lourds ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

VU l'avis émis par la commission départementale pour le dépannage sur voies express qui s'est réunie le vendredi 16 mars 2018 ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRÊTE :

Article 1 : à compter du 29 mars 2018 et pour une durée de 5 ans, M. Jean-Philippe TANGUY, gérant de la société TANGUY DEPANNAGE – sise zone des Paituotes à SAINTE-MARGUERITE (88100) - est agréé en qualité de dépanneur, catégorie « véhicules lourds », sur voies express des VOSGES, pour intervenir sur le **secteur PL6** (RN 59 : PR 0 limite département 54 → PR 25+126 giratoire de REMOMEIX) avec le numéro d'**agrément PL6-A**.

A la demande exclusive des représentants des forces de l'ordre lors de la précédente délégation de service public, le dépanneur pourra intervenir sur les autres portions du dépannage PL, pour renforcer le dispositif de dépannage et remorquage ou en cas de défaillance du (des) dépanneur(s) agréé(s) sur le secteur.

Article 2 : M. Jean-Philippe TANGUY s'engage à respecter les clauses du cahier des charges dont une copie, dûment signée, lui sera adressée.

Article 3 : M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur interdépartemental des routes de l'EST, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président du Conseil national des professions de l'automobile – section des VOSGES.

Epinal, le **27 MARS 2018**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de
Cabinet,



Imed BENTALEB

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRETE N° 909/2018
portant agrément pour exercer en qualité de dépanneur sur voies express
du département des VOSGES (RN57, RN59 et RN66) à compter du 29 mars 2018

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des VOSGES ;
- VU le décret du Président de la République du 13 décembre 2017 portant nomination de M. Imeb BENTALEB, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détache en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du Préfet des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 du 20 septembre 2017 approuvant le cahier des charges du dépannage et du remorquage sur voies express du département des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 susmentionné ;
- VU le règlement de consultation en date du 20 septembre 2017 concernant la délégation de service public pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur voies express du département des VOSGES ;
- VU le dossier de candidature déposé par M. Jean-Philippe TANGUY, gérant de la société VOSGES DEPANNAGE (établissement secondaire de LUNEVILLE DEPANNAGE), pour intervenir sur le **secteur PL6**, en qualité de dépanneurs pour poids lourds ;

VU l'avis émis par la commission départementale pour le dépannage sur voies express qui s'est réunie le vendredi 16 mars 2018 ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRÊTE :

Article 1 : à compter du 29 mars 2018 et pour une durée de 5 ans, M. Jean-Philippe TANGUY, gérant de la société VOSGES DEPANNAGE (établissement secondaire de LUNEVILLE DEPANNAGE) – sise zone des Paituotes à SAINTE-MARGUERITE (88100) - est agréé en qualité de dépanneur, catégorie « poids lourds », sur voies express des VOSGES, pour intervenir sur le **secteur PL6** (RN 59 : PR 0 limite département 54 → PR 25+126 giratoire de REMOMEIX) avec le numéro d'**agrément PL6-B**.

A la demande exclusive des représentants des forces de l'ordre lors de la précédente délégation de service public, le dépanneur pourra intervenir sur les autres portions du dépannage PL, pour renforcer le dispositif de dépannage et remorquage ou en cas de défaillance du (des) dépanneur(s) agréé(s) sur le secteur.

Article 2 : M. Jean-Philippe TANGUY s'engage à respecter les clauses du cahier des charges dont une copie, dûment signée, lui sera adressée.

Article 3 : M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur interdépartemental des routes de l'EST, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président du Conseil national des professions de l'automobile – section des VOSGES.

Epinal, le **27 MARS 2018**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de
Cabinet,


Imed BENTALEB

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRETE N° 910/2018
portant agrément pour exercer en qualité de dépanneur sur voies express
du département des VOSGES (RN57, RN59 et RN66) à compter du 29 mars 2018

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des VOSGES ;
- VU le décret du Président de la République du 13 décembre 2017 portant nomination de M. Imeb BENTALEB, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détache en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du Préfet des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 du 20 septembre 2017 approuvant le cahier des charges du dépannage et du remorquage sur voies express du département des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 susmentionné ;
- VU le règlement de consultation en date du 20 septembre 2017 concernant la délégation de service public pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur voies express du département des VOSGES ;
- VU le dossier de candidature déposé par la SAS ETABLISSEMENTS GASTON GRAWEY, représentée par M. Frédéric LEVAIN, pour intervenir sur le **secteur PL7**, en qualité de dépanneur pour poids lourds ;

VU l'avis émis par la commission départementale pour le dépannage sur voies express qui s'est réunie le vendredi 16 mars 2018 ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRÊTE :

Article 1 : à compter du 29 mars 2018 et pour une durée de 5 ans, la SAS ETABLISSEMENTS GASTON GRAWEY, représentée par M. Frédéric LEVAIN – sise 2, rue du Xay à GOLBEY (88190) - est agréé en qualité de dépanneur, catégorie « poids lourds », sur voies express des VOSGES, pour intervenir sur le **secteur PL7** (RN 57 : PR 0 limite département 54 → PR 33+830 échangeur de RAZIMONT) avec le numéro d'**agrément PL7-A**.

Article 2 : M. Frédéric LEVAIN s'engage à respecter les clauses du cahier des charges dont une copie, dûment signée, lui sera adressée.

Article 3 : M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur interdépartemental des routes de l'EST, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président du Conseil national des professions de l'automobile – section des VOSGES.

Epinal, le **27 MARS 2018**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de
Cabinet,


Imed BENTALEB

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRETE N° 911/2018
portant agrément pour exercer en qualité de dépanneur sur voies express
du département des VOSGES (RN57, RN59 et RN66) à compter du 29 mars 2018

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des VOSGES ;
- VU le décret du Président de la République du 13 décembre 2017 portant nomination de M. Imeb BENTALEB, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détache en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du Préfet des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 du 20 septembre 2017 approuvant le cahier des charges du dépannage et du remorquage sur voies express du département des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 susmentionné ;
- VU le règlement de consultation en date du 20 septembre 2017 concernant la délégation de service public pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur voies express du département des VOSGES ;
- VU le dossier de candidature déposé par la SAS THEOBALD TRUCK, représentée par M. Michel THEOBALD, pour intervenir sur le **secteur PL8**, en qualité de dépanneur pour poids lourds ;
- VU l'avis émis par la commission départementale pour le dépannage sur voies express qui s'est réunie le vendredi 16 mars 2018 ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRÊTE :

- Article 1 :** à compter du 29 mars 2018 et pour une durée de 5 ans, la SAS THEOBALD TRUCK, représentée par M. Michel THEOBALD – dont le siège social est situé au 2, rue des Métiers à YUTZ (57970) et dont un établissement est situé au 5, rue de l'Encensement à SAINT-NABORD (88200) - est agréé en qualité de dépanneur, catégorie « poids lourds », sur voies express des VOSGES, pour intervenir sur le **secteur PL8** (RN 57 : PR 33+830 échangeur de RAZIMONT → PR 68+400 PLOMBIERES-LES-BAINS et RN 66 : PR 33+830 échangeur de RAZIMONT → PR 10 LEPANGE) avec le numéro d'**agrément PL8-A**.
- Article 2 :** M. Michel THEOBALD s'engage à respecter les clauses du cahier des charges dont une copie, dûment signée, lui sera adressée.
- Article 3 :** M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur interdépartemental des routes de l'EST, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président du Conseil national des professions de l'automobile – section des VOSGES.

Epinal, le **27 MARS 2018**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de
Cabinet,


Imed BENTALEB

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRETE N° 912/2018
portant agrément pour exercer en qualité de dépanneur sur voies express
du département des VOSGES (RN57, RN59 et RN66) à compter du 29 mars 2018

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des VOSGES ;
- VU le décret du Président de la République du 13 décembre 2017 portant nomination de M. Imeb BENTALEB, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détache en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du Préfet des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 du 20 septembre 2017 approuvant le cahier des charges du dépannage et du remorquage sur voies express du département des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 susmentionné ;
- VU le règlement de consultation en date du 20 septembre 2017 concernant la délégation de service public pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur voies express du département des VOSGES ;
- VU le dossier de candidature déposé par M. Frédéric GAIDOT, gérant de la société BUSSANG POIDS LOURDS, pour intervenir sur le **secteur PL8**, en qualité de dépanneur pour poids lourds ;
- VU l'avis émis par la commission départementale pour le dépannage sur voies express qui s'est réunie le vendredi 16 mars 2018 ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRÊTE :

- Article 1 :** à compter du 29 mars 2018 et pour une durée de 5 ans, M. Frédéric GAIDOT, gérant de la société BUSSANG POIDS LOURDS – sise 33 bis, rue Lutembacher à BUSSANG (88540) - est agréé en qualité de dépanneur, catégorie « poids lourds », sur voies express des VOSGES, pour intervenir sur le **secteur PL8** (RN 57 : PR 33+830 échangeur de RAZIMONT → PR 68+400 PLOMBIERES-LES-BAINS et RN 66 : PR 33+830 échangeur de RAZIMONT → PR 10 LEPANGE) avec le numéro d'**agrément PL8-B**.
- Article 2 :** M. Frédéric GAIDOT s'engage à respecter les clauses du cahier des charges dont une copie, dûment signée, lui sera adressée.
- Article 3 :** M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur interdépartemental des routes de l'EST, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président du Conseil national des professions de l'automobile – section des VOSGES.

Epinal, le 27 MARS 2018
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de
Cabinet,


Imed BENTALEB

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

*ARRETE N° 914/2018
modifiant l'arrêté n° 891/2018
portant agrément pour exercer en qualité de dépanneur sur voies express
du département des VOSGES (RN57, RN59 et RN66) à compter du 29 mars 2018*

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des VOSGES ;
- VU le décret du Président de la République du 13 décembre 2017 portant nomination de M. Imeb BENTALEB, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détache en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du Préfet des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 du 20 septembre 2017 approuvant le cahier des charges du dépannage et du remorquage sur voies express du département des VOSGES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n° 1392/2017 susmentionné ;
- VU le règlement de consultation en date du 20 septembre 2017 concernant la délégation de service public pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur voies express du département des VOSGES ;
- VU l'avis émis par la commission départementale pour le dépannage sur voies express qui s'est réunie le vendredi 16 mars 2018 ;

CONSIDERANT que MM. David PETITJEAN et Mikaël PETITJEAN, respectivement Président et Directeur Général, représentant la SAS Garage PETITJEAN JMD, succèdent, depuis le 1^{er} juillet 2014, à M. Jacques PETITJEAN, suite à sa cessation d'activité ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la précédente délégation de service public, l'exercice de dépanneur sur voies express dans le département des VOSGES (RN57, RN59 et RN66) sur la portion VL5 par la SAS Garage PETITJEAN JMD a été acté par arrêté préfectoral n° 2723-2014, suite à la cessation d'activité précitée ;

CONSIDERANT que la candidature pour le renouvellement de la délégation de service public est portée par la SAS Garage PETITJEAN JMD, représentée par MM. David PETITJEAN et Mikaël PETITJEAN, respectivement Président et Directeur général de ladite société,

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRÊTE :

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n° 891/2018 est modifié comme suit :

à compter du 29 mars 2018 et pour une durée de 5 ans, la SAS Garage PETITJEAN JMD, représentée par MM. David PETITJEAN et Mikaël PETITJEAN, respectivement Président et Directeur général, dont l'établissement est situé au 5, Les Rableaux à LE VAL-D'AJOL (88340) - est agréé en qualité de dépanneur, catégorie « véhicules légers », sur voies express des VOSGES, pour intervenir sur le **secteur VL5** (RN 57 : PR 55 échangeur SAINT-NABORD MOULIN → PR 68+400 PLOMBIERES-LES-BAINS) avec le numéro d'**agrément VL5-A**.

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté n° 891/2018 est modifié comme suit :

MM. David PETITJEAN et Mikaël PETITJEAN s'engagent à respecter les clauses du cahier des charges dont une copie, dûment signée, lui sera adressée.

Article 3 : M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur interdépartemental des routes de l'EST, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président du Conseil national des professions de l'automobile – section des VOSGES.

Epinal, le **29 MARS 2018**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de
Cabinet,



Imed BENTALEB

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Bureau des polices administratives

Arrêté n° 537/2018

portant agrément d'un organisme dispensant
des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet des Vosges

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-1 à L. 213-7,
L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés
d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 651/2013 du 27 mars 2013 agréant la SARL ACTI-ROUTE en
qualité d'organisme de formation des conducteurs ayant perdu partiellement le capital de
points attribué à leur permis de conduire ;

Vu la demande présentée par **Monsieur Joël POLTEAU** en date du 10 novembre 2017,
relative au renouvellement de son agrément concernant l'exploitation de son
établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet des Vosges ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Joël POLTEAU est autorisé à exploiter un établissement chargé
d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé ACTI-ROUTE –
situé – 9 , rue du Docteur Chevallereau à FONTENAY-LE-COMTE(85200) - sous le
n° R 13 088 0009 0.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour **une durée de cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

CAMPANILE
Rue du merle blanc
Bois de la Voivre
88000 EPINAL

CAMPANILE
Rue de la Madeleine
88100 SAINT DIE DES VOSGES

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de celui-ci par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement de local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Chaque année avant le 31 janvier, l'exploitant devra transmettre au Préfet :

- pour l'année écoulée, le programme, le contenu et le calendrier des stages réalisés, les effectifs des stagiaires accueillis et la liste des formateurs employés ;
- pour l'année en cours, le programme, le contenu et le calendrier prévisionnels des stages, ainsi que la liste des formateurs pressentis.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture des Vosges.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n°651/2013 du 27 mars 2013 est abrogé.

Article 11 : Le Directeur de Cabinet du Préfet des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

A Épinal, le 21 MARS 2018


Imed BENTALEB

Le Préfet,

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Bureau des polices administratives

Arrêté n° 460/2018

portant agrément d'un organisme dispensant
des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 431/2013 du 22 février 2013 agréant VAUBANS FORMATIONS en qualité d'organisme de formation des conducteurs ayant perdu partiellement le capital de points attribué à leur permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par **Monsieur Mathieu DAHLER** en date du 10 janvier 2018, relative au renouvellement de son agrément concernant l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet des Vosges ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Mathieu DAHLER est autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé VAUBAN FORMATIONS - situé 36, rue Vauban à NANCY (54000) - sous le n° R 13 088 0001.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour **une durée de cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

Chambre Syndicale Professionnelle des Transporteurs Routiers
1 rue des Erables
ZI LA VOIVRE
88000 EPINAL

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de celui-ci par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement de local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Chaque année avant le 31 janvier, l'exploitant devra transmettre au Préfet :

- pour l'année écoulée, le programme, le contenu et le calendrier des stages réalisés, les effectifs des stagiaires accueillis et la liste des formateurs employés ;
- pour l'année en cours, le programme, le contenu et le calendrier prévisionnels des stages, ainsi que la liste des formateurs pressentis.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture des Vosges.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n°431/2013 du 22 février 2013 est abrogé.

Article 11 : Le Directeur de Cabinet du Préfet des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

A Épinal, le - 5 MARS 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Imed BENTALEB

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Bureau des polices administratives

Arrêté n° 774/2018

portant agrément d'un organisme dispensant
des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 648/2013 du 27 mars 2013 agréant la société EDUCAVISION en qualité d'organisme de formation des conducteurs ayant perdu partiellement le capital de points attribué à leur permis de conduire ;

Vu la demande présentée par **Monsieur Stéphane BAUMLER** en date du 30 novembre 2017, relative au renouvellement de son agrément concernant l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet des Vosges ;

A R R E T E

Article 1er : **Monsieur Stéphane BAUMLER** est autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé EDUCAVISION – situé – 3, rue de la Iere armée à BELFORT(90000) - sous le n° R 13 088 0006 0.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour **une durée de cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

HOTEL ARUM
16 Faubourg du Val d'Ajol
88200 REMIREMONT

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de celui-ci par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement de local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Chaque année avant le 31 janvier, l'exploitant devra transmettre au Préfet :

- pour l'année écoulée, le programme, le contenu et le calendrier des stages réalisés, les effectifs des stagiaires accueillis et la liste des formateurs employés ;
- pour l'année en cours, le programme, le contenu et le calendrier prévisionnels des stages, ainsi que la liste des formateurs pressentis.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture des Vosges.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n°648/2013 du 27 mars 2013 est abrogé.

Article 11 : Le Directeur de Cabinet du Préfet des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

A Épinal, le 21 MARS 2018


Imed BENTALEB

Le Préfet,

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Bureau des polices administratives

Arrêté n° 782/2018

portant agrément d'un organisme dispensant
des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-1 à L. 213-7,
L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés
d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 644/2013 du 27 mars 2013 portant agrément du comité
départemental des Vosges de la Prévention Routière en qualité d'organisme de formation
des conducteurs ayant perdu partiellement le capital de points attribué à leur permis de
conduire ;

Vu la demande présentée par **Madame Annick BILLARD** en date du 15 janvier 2018,
relative au renouvellement de son agrément concernant l'exploitation de son
établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet des Vosges ;

A R R E T E

Article 1er : **Madame Annick BILLARD** est autorisée à exploiter un établissement
chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « La
Prévention Routière Formation » – Comité départemental des Vosges – situé – 2 avenue
du Général de Gaulle à EPINAL (88000) - sous le n° **R 13 088 0003 0**.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour **une durée de cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

La Prévention Routière
2 avenue du Général de Gaulle
88000 EPINAL

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de celui-ci par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement de local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Chaque année avant le 31 janvier, l'exploitant devra transmettre au Préfet :

- pour l'année écoulée, le programme, le contenu et le calendrier des stages réalisés, les effectifs des stagiaires accueillis et la liste des formateurs employés ;
- pour l'année en cours, le programme, le contenu et le calendrier prévisionnels des stages, ainsi que la liste des formateurs pressentis.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture des Vosges.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n°644/2013 du 27 mars 2013 est abrogé.

Article 11 : Le Directeur de Cabinet du Préfet des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

A Épinal, le 21 MARS 2018


Imed BENTALEB

Le Préfet,

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Bureau des polices administratives

Arrêté n° 783/2018

portant agrément d'un organisme dispensant
des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 645/2013 du 27 mars 2013 portant agrément du comité départemental des Vosges de la Prévention Routière en qualité d'organisme de formation des conducteurs ayant perdu partiellement le capital de points attribué à leur permis de conduire ;

Vu la demande présentée par **Monsieur Didier BOLLECKER** président de **l'Automobile Club Association** en date du 15 janvier 2018, relative au renouvellement de son agrément concernant l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet des Vosges ;

A R R E T E

Article 1er : **Monsieur Didier BOLLECKER** est autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « Automobile Club Association » – situé, 38 avenue du Rhin à STRASBOURG (67100) - sous le n° **R 13 088 0004 0**.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour **une durée de cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

UDAF
5 Quartier de la Magdeleine
88000 EPINAL

PALAIS DES CONGRES
Avenue bouloumié
88800 VITTEL

HOTEL CAMPANILE
46 rue de la Madeleine
88100 SAINT DIE DES VOSGES

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de celui-ci par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement de local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Chaque année avant le 31 janvier, l'exploitant devra transmettre au Préfet :

- pour l'année écoulée, le programme, le contenu et le calendrier des stages réalisés, les effectifs des stagiaires accueillis et la liste des formateurs employés ;
- pour l'année en cours, le programme, le contenu et le calendrier prévisionnels des stages, ainsi que la liste des formateurs pressentis.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture des Vosges.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n°645/2013 du 27 mars 2013 est abrogé.

Article 11 : Le Directeur de Cabinet du Préfet des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

A Épinal, le 21 MARS 2018


Imed BENTALEB

Le Préfet,

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.